



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 15**

Le lundi vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent, excusé, représenté :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Objet : Tarification 2023 des locations des salles municipales**

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des locations des salles pour l'année suivante.

Les tarifs 2019 qui avaient été ajustés de + 2,00 % par rapport à 2018 ont ensuite été reconduits de 2020 à 2022.

Les commissions « communication et vie culturelle » et « vie associative et sportive » présentent une refonte de l'ensemble des tarifs sur la base d'une simplification tarifaire et des considérations suivantes :

- l'augmentation des coûts énergétiques serait compensée par la mise en place d'un tarif lissé annuel plutôt qu'un tarif été / hiver ;
- l'accroissement des charges des fluides des locaux loués (gaz, électricité, chauffage, climatisation) justifierait une actualisation des tarifs ;
- le principe des cautions serait simplifié par l'application d'un montant unique pour l'ensemble de la location de l'Espace Culturel l'Orée du Bois ;
- la location de la régie son et lumière de l'E.C.O.B. ne serait plus autorisée ;
- le louage de la ferme Saint Christophe serait supprimé pour les personnes domiciliées ou résidant en dehors de la commune.

Considérant, d'une part, que le planning de réservation des locations court jusqu'au mois de juillet 2023 et, d'autre part, que l'actualisation irait au-delà d'un ajustement de quelques pour cent comme par le passé, il est proposé au conseil municipal que la nouvelle grille de tarification des salles 2023 entre en vigueur non pas au 1<sup>er</sup> janvier, mais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Une mention sur les contrats de location précisant que le locataire est responsable de l'état de propreté des abords et des parkings des salles, du nettoyage des tables et des chaises sera apportée.

→ Espace Culturel L'Orée du Bois :

### LOCATION A LA JOURNEE

Modules	Association à but non lucratif commune 2022 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2023 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2022	Particulier et entreprise commune 2023	Particulier association et entreprise hors commune 2022	Particulier association et entreprise hors commune 2023	Caution 2022	Caution 2023
Hall + bar + vestiaires	102 €	122 €	153 €	173 €	255 €	275 €	685 €	2 000 €
Salle 1 (100 personnes)	153 €	183 €	243 €	273 €	578 €	608 €	908 €	2 000 €
Salle 2 (200 personnes)	214 €	254 €	321 €	361 €	803 €	843 €	908 €	2 000 €
Salle 3 (300 personnes)	280 €	330 €	428 €	478 €	1 071 €	1 121 €	908 €	2 000 €
<b>Options</b>								
cuisine	163 €	200 €	163 €	200 €	163 €	200 €	326 €	supprimée
Loges	20 €	30 €	20 €	30 €	20 €	30 €	173 €	supprimée
Extension scène	56 €	60 €	56 €	60 €	102 €	60 €	173 €	supprimée
Sono mobile	56 €	60 €	56 €	60 €	102 €	60 €	173 €	supprimée
Tribune seule	102 €	110 €	102 €	110 €	204 €	110 €	173 €	supprimée
Tribune + 100 chaises	133 €	140 €	133 €	140 €	255 €	140 €	173 €	supprimée

### LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

Modules	Association à but non lucratif commune 2022 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2023 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2022	Particulier et entreprise commune 2023	Particulier association et entreprise hors commune 2022	Particulier association et entreprise hors commune 2023	Caution 2022	Caution 2023
Hall + bar + vestiaires	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	---	---
Salle 1 (100 personnes)	306 €	366 €	347 €	407 €	826 €	886 €	908 €	2 000 €
Salle 2 (200 personnes)	428 €	508 €	459 €	539 €	1 147 €	1 227 €	908 €	2 000 €
Salle 3 (300 personnes)	561 €	661 €	612 €	712 €	1 530 €	1 630 €	908 €	2 000 €
<b>Options</b>								
cuisine	163 €	200 €	163 €	200 €	163 €	200 €	326 €	supprimée
Loges	20 €	30 €	20 €	30 €	20 €	30 €	173 €	supprimée
Extension scène	56 €	60 €	56 €	60 €	102 €	60 €	173 €	supprimée
Sono mobile	56 €	60 €	56 €	60 €	102 €	60 €	173 €	supprimée
Tribune seule	102 €	110 €	102 €	110 €	204 €	110 €	173 €	supprimée
Tribune + 100 chaises	133 €	140 €	133 €	140 €	255 €	140 €	173 €	supprimée

→ Autres salles :

Salles	Associations à but non lucratif de la commune		Particuliers et entreprises de la commune		Hors commune	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
<i>salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle</i>						
- bal ou spectacle gratuit	G	G	---	---	---	---
- bal ou spectacle payant	R	R	302 €	320 €	---	---
- concours de cartes, loto	A	A	---	---	---	---
- galette	T	T	107 €	140 €	---	---
- exposition, conférence	U	U	152 €	140 €	---	---
- réunion, assemblée générale	I	I	152 €	140 €	---	---
- vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	T	107 €	140 €	115 €	160 €
Caution	---	---	216 €	300 €	218 €	300 €
<i>Maison Pour Tous RDC</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	107 €	120 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	168 €	180 €	---	---
Caution	---	---	839 €	1000 €	---	---
<i>Salle des Buis</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	107 €	120 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	168 €	180 €	---	---
Caution	---	---	839 €	1000 €	---	---
<i>Ferme Saint Christophe RDC</i>						
- réunion, assemblée générale, exposition, conférence, spectacle	Gratuit	Gratuit	284 €	290 €	301 €	Supprimé
Caution	---	---	839 €	1000 €	848 €	---
<i>Cabane trappeurs * (uniquement aux particuliers commune)</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	48 €	50 €	---	---
Caution	---	---	212 € *	250 €	---	---

En outre, il convient d'acter l'usage trouvant à s'appliquer sur la commune tendant à mettre gracieusement à la disposition des familles qui le sollicitent une salle pour les remerciements à l'occasion de sépultures.

Par ailleurs, suivant les dispositions des articles L.2144-3 et L.1311-18 du code général des collectivités territoriales, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est proposé au conseil municipal de consentir à mettre à disposition gracieusement les salles communales en période préélectorale et électorale à tout candidat ou liste dans le cadre de réunions politiques et professionnelles tant pour la préparation de réunions que pour la tenue de réunions publiques, étant précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des salles municipales en 2023 qu'aux mesures tendant à la mise à disposition de locaux pour les remerciements à l'occasion de sépultures ainsi qu'en période préélectorale et électorale pour les réunions politiques et professionnelles.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Eric NOURY**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »